

TRAVAUX DIRIGES DE PROCEDURE CIVILE 2011/2012

CHARGE DU COURS :

Professeur Doyen Ndiaw DIOUF

CHARGES DE TRAVAUX DIRIGES :

Dr. Yaya BODIAN

Dr. Patrice Samuel .A. BADJI

Travaux dirigés

Fiche n°1

PROGRAMME DE REVISION :

THEME : Les sources de la procédure civile

Note introductive

Un auteur a pu affirmer que le procès civil ne se déroule pas en vase *clos* (Mekki, *Le temps et le procès civil*, Dalloz, 2002, *Nouvelle bibliothèque de thèses, Volume 11, p.7.*). C'est dire que la procédure civile n'échappe pas à l'influence des autres règles qui lui sont supérieures. Ces règles sont soit universelles, communautaires et nationales. Mais il y a lieu de se poser la question de la portée de cette influence.

EXERCICE : DISSERTATION

Sujet : La procédure civile à l'épreuve des normes constitutionnelles et supranationales.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Ouvrages généraux

Aude L. Deschamps, *Droit judiciaire privé, Le procès civil en schémas*, 2^e édition, Ellipses, 2007, Collection « Le Droit en schémas ».

Cécile Robin, *Droit judiciaire privé*, Vuibert, 2005, Collection « Tout pour réussir ».

Olivier Staes, *Droit judiciaire privé*, Ellipses, 2006, Collection « Universités-Droit ».

Articles de doctrine

N. Molfessis, « *La procédure civile et le droit constitutionnel* », in les 20 ans du NCPC, Colloque de la Cour de cassation, Doc.fr. 1998, p.245.

S. Guinchard, « *Retour sur la constitutionnalisation de la procédure civile* », in Mélanges P. **Drai**, Le juge entre deux millénaires, Dalloz, 2000, p.355.

PROGRAMME DE REVISION :

THEME : L'action en justice et sa mise en œuvre

Note introductive

L'action en justice est le fait de saisir une juridiction pour voir trancher un litige (*B. Rolland, Procédure civile, 30 fiches de synthèse pour préparer les TD et réviser les examens, 2^e édition, Collection Panorama du droit, p.46.*). Notion incontournable en procédure civile, l'action en justice est prévue à l'article 1-2 du décret 2001-1151 du 31 décembre 2001. Sa nature a fait l'objet d'une controverse au sein des processualistes. Mais sa mise en œuvre a été bien encadrée par le législateur réglementaire. En outre, les actions en justice ont fait l'objet d'une classification.

CAS PRATIQUE

Ignorant tout du droit, Modou vient recueillir votre avis sur certains faits qu'il a vécus.

Son oncle Amadou s'est rendu en Espagne pour, dit-il, faire fortune, il y a bientôt dix (10) ans sans faire signe de vie depuis son départ. En partant, il lui a confié la gestion de sa maison sise à Cambérène. Profitant de cette longue absence de son oncle, Modou a estimé nécessaire de s'approprier la maison d'autant que c'est lui qui s'occupe de l'entretien de celle-ci. Durant la période hivernale, le voisin de Modou a commencé à creuser des trous pour planter des arbres sans respecter les distances prévues par le Code de l'urbanisme en la matière. Pire, prétendant être titulaire d'une servitude de passage, son voisin est venu chercher du sable dans la cour de la maison gérée par Modou pour réfectionner sa salle de bain.

Il vous demande s'il peut agir en justice. Si oui, sur la base de quelles actions ?

Employé dans une grande entreprise de la place, Modou a été licencié parce qu'il a eu une altercation avec le directeur général en dehors des heures de travail. Cette même entreprise a un contentieux avec l'association « SETTAL SA REEW ». En effet, l'association estime que l'entreprise dans lequel Modou est employé est une grande pollueuse de l'environnement parce qu'elle déversait dans la plage de HANN beaucoup de déchets toxiques.

Modou s'interroge non seulement sur la possibilité du syndicat des travailleurs auquel il est affilié de le défendre en justice, mais également sur la recevabilité de l'action de l'association « SETTAL SA REEW ».

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Bandrac, *Action en justice, droit fondamental*, Mélanges Perrot, Dalloz, 1996, p.1.

Boy, *Réflexion sur l'action en justice*, RTD Civ, 1979, p.497.

Diouf, Ba et Samb, « *Regards sur le décret n°2001-1151 en date du 31 décembre 2001 modifiant le code de procédure civile* », Revue sénégalaise de droit des affaires, n°1, janvier-juin 2003, p.235.

Glenn, « A propos de la maxime « nul ne plaide par procureur », in RTD civ., 1988, p.59.

Kernaleguen, *Intérêt, qualité, pouvoir: le ménage à trois de la théorie de l'action?*, Mélanges Guinchard, Dalloz, 2010, p.771

PROGRAMME DE REVISION :

THEME : La compétence

Note introductive

Une chose est d'avoir le droit de saisir le juge, une autre est de savoir quel juge saisir : il s'agit de la compétence. C'est l'aptitude pour un juge à connaître d'un litige. Il y a la compétence d'attribution c'est-à-dire la détermination du tribunal compétent en raison de la valeur du litige et de la nature de l'affaire. La compétence territoriale est quant à elle la détermination parmi plusieurs juridictions de même nature, du tribunal localement compétent.

CAS PRATIQUES

1. Madame Aminata travaille dans une entreprise de confection de nappes de table basée à Dakar. Dans son contrat d'embauche, il y a une clause relative au règlement du différend selon laquelle en cas de litige, le tribunal compétent est celui de Thiès. Grande fut sa surprise lorsqu'à la fin du mois, elle se rend compte qu'elle a perçu moins que Daouda son collègue de travail. Jugeant cette situation discriminatoire, elle décida de suspendre le travail jusqu'à ce qu'elle soit rétablie dans ses droits en dépit du fait que son employeur lui a fait part d'une loi votée sous la pression de lobbies contre l'égalité des sexes dans le monde professionnel. Licenciée pour refus d'exécution de son contrat, elle saisit le tribunal du travail de Thiès aux fins de condamner son employeur à lui payer des dommages et intérêts pour licenciement abusif. Devant cette même juridiction, Aminata a soulevé l'exception d'inconstitutionnalité.

Dans leurs conclusions en défense, les avocats de l'entreprise ont estimé que c'est le Tribunal régional hors classe de Dakar qui est compétent pour se prononcer non seulement sur la validité du licenciement, mais également c'est à ce niveau qu'il faut soulever l'exception d'inconstitutionnalité.

2. Le chanteur Doudou est très remonté contre un concessionnaire de véhicules car le moteur du véhicule qu'il a acheté à 2500000 à peine un mois est tombé en panne. Il ne compte pas s'arrêter à la simple dénonciation, mais saisir les tribunaux ; seulement il ne sait pas lesquels et si le ministère d'avocat y est obligatoire.

La librairie « secours aux étudiants en droit » a commandé 800 ouvrages à l'éditeur « Bonsouvrages » basé à Thiès qui a conclu un contrat de transport avec l'entreprise « Express » pour procéder à la livraison des marchandises. Malheureusement, à hauteur de Rufisque, le véhicule de transport a heurté un autre et une bonne partie des ouvrages est tombé dans les canaux à ciel ouvert. Cette situation est préjudiciable au libraire qui était obligé de rendre l'argent reçu des étudiants impatients de recevoir leurs ouvrages pour préparer les examens. Il se demande devant quel juge porter sa requête.

Qu'en pensez-vous ?

Eisenmann, « *Sur la compétence des juridictions* », D.1948, chr., p.49.

Micha-Goudet, « *Clauses attributives de compétence dans les contrats passés au nom et pour le compte de la société en formation* », D. 1997, chr., p.121.

Monteynard, « *Le libre choix du juge par les commerçants* », *Rapport de la Cour de cassation*, 2001, La Documentation française, 2002, p.291.